

Commune d'Houdain

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 2026-146 DU 26 OCTOBRE 2026

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU LOGICIEL GALLIA – DEMANDES CITOYENNES ET RÉSERVATION DES SALLES – UTOPIA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre ;

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3 et R. 2122-8 ;

Vu la décision municipale n° 2025-160 du 7 novembre 2025 relative au contrat E-ressources avec SICLOS pour 2026, renouvelable expressément ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-041 du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre Gallia de la société UTOPIA, du 1er octobre 2026, relatifs à la conception et à la gestion annuelle de la solution Gallia ;

Considérant la nécessité de centraliser les demandes des usagers et de moderniser le mode de gestion des salles municipales au moyen d'une plateforme accessible aux agents, aux associations et aux administrés ;

Considérant que la commune ne souhaite pas reconduire le contrat SICLOS au-delà du 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'offre de conception comprend le module « Gestion des demandes entrantes », permettant la réception, l'affectation aux services compétents, le traitement et le suivi des demandes citoyennes ;

Considérant qu'elle comprend également le module « Gestion des salles », permettant de gérer les disponibilités, les réservations, les équipements, les conventions et la tarification, avec l'option retenue de paiement en ligne et de gestion des empreintes bancaires ;

Considérant que les offres comportent l'installation et le paramétrage de la plateforme, la formation des agents, ainsi que les prestations annuelles d'hébergement, de maintenance et d'assistance ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De retenir auprès de la société UTOPIA SAS (SIREN 891 792 574), sise 23 rue Nationale, 41120 Cellettes, l'offre du 1er octobre 2026 relatives à la mise en œuvre de la solution Gallia en mode SaaS, avec les modules et l'option précités, ainsi qu'aux prestations annuelles associées.

ARTICLE 2 : le coût de conception et de mise en place est de 5 955,00 € HT (7 146,00 € TTC), remise de 25 % déduite. La redevance annuelle d'hébergement, de maintenance et d'assistance est de 1 535,04 € HT (1 842,04 € TTC selon le contrat), remise de 22 % déduite. Le total de référence sur douze mois complets est de 7 490,04 € HT (8 988,04 € TTC selon le contrat).

ARTICLE 3 : la première facturation de la redevance annuelle intervient à la mise en ligne de Gallia, au prorata des mois restant à courir, conformément au devis. La date effective de mise en service sera constatée par la Commune.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de la signature des documents nécessaires à cette exécution.

ARTICLE 5 : la présente décision sera soumise aux formalités de publicité et de transmission applicables et portée à la connaissance du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Houdain, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Steven THIRY.

